



Dégât des eaux provenant de la douche

Par **will bouv**, le **04/06/2018 à 13:39**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement actuellement en location, mon locataire m'informe que son voisin d'en dessous a une fuite au plafond, au niveau de la douche. Je ne sais pas si ça proviendrait de la bonde de douche (en attente de recherche et détection de fuite). Je souhaiterais savoir qui doit initier le dégât des eaux au près de son assurance? qui devra prendre en charge les frais de réparations des dégâts? qui aura en charge la réparation de la fuite? merci d'avance pour vos réponses

Par **morobar**, le **04/06/2018 à 15:46**

Bonjour, Les locataires doivent ouvrir un dossier sinistre auprès de son assureur. Les frais seront pris en charge par un assureur selon les conventions et le montant de la remise en état. Si vous avez une assurance PNO, faites-en autant. Vous pouvez aussi aviser le syndic, des communs peuvent être mis en cause.

Par **jos38**, le **04/06/2018 à 15:48**

bonjour. cela peut provenir aussi des joints poreux du carrelage mural si celui-ci est très ancien (c'est ce qui m'est arrivé)

Par **morobar**, le **04/06/2018 à 16:08**

En fait on n'en sait rien, et mieux vaut l'expertise qui sera diligentée par un des assureurs.
Car entre l'origine du sinistre, la technique de remise en état, et les garanties souscrites un simple particulier risque de ne pas s'y retrouver.

Par **amajuris**, le **04/06/2018** à **18:29**

Bonjour,
par expérience, pour avoir la confirmation que la fuite provient de l'évacuation de la douche, il faut utiliser un colorant et/ou arrêter d'utiliser la douche pendant plusieurs jours, le plombier dispose d'appareils pour vérifier si le plafond est humide ou non.
salutations